

RÈGLEMENT 2023

DE LA COURSE PÉDESTRE DU BORD DE SAÔNE

ORGANISÉE PAR LE SOU DES ÉCOLES DE SAINT-BERNARD

ART. 1. ORGANISATION / PARCOURS

Le Sou des écoles de Saint-Bernard organise une demi-journée sportive le :

Dimanche 19 mars 2023 de 9h00 à 12h30

Qui comprendra :

- courses pédestres de 8 km, 12 km et 21 km pour adolescents et adultes,
- courses pédestres de 0,5 km, 1,5 km et 3 km pour les enfants,
- un parcours ludique pour les petits de 3 à 5 ans.

Nature des routes empruntées : environ 1/3 en routes goudronnées, et 2/3 en chemins de terre.

Le retrait des dossards adultes sera soit le samedi après-midi de 15h à 18h, soit le jour de la course jusqu'à 8h45 au stade municipal de Saint-Bernard.

Les départs et arrivées se feront sur et à côté du terrain de football dans le stade municipal de Saint-Bernard. Les départs seront aux horaires suivant :

- **9h00** pour les courses de 1,5 / 3 km enfants
- **9h30** pour les courses de 8 / 12 / 21 km
- **11h30** pour le 0,5 km année 2014 et 2015 enfants
- **11h45** pour le 0,5 km année 2016 et 2017 enfants

Les parcours seront affichés sur le site internet courseduborddesaone.fr et sur place. En cas de crues ou autres événements, ils pourront être modifiés au tout dernier moment.

ART. 2. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront soit :

- par le site internet courseduborddesaone.fr, *clôture du site samedi.*
- par papier en boutique *Terre de running*, *clôture en début de semaine avant la course.*
- par courrier postal à *Dominique Tirard* *clôture en début de semaine avant la course.*
Course du bord de Saône
131, chemin des Pénicheurs 01600 Saint-Bernard,
- sur place, le **samedi 18 mars** de 15h à 18h selon la disponibilité des places restantes.

Les coureurs (enfants, adolescents ou adultes) sont dans l'obligation de fournir au Sou des écoles :

- soit un **certificat médical de non contre-indication de la Course à pied en compétition de moins de 1 an au jour de l'épreuve**, ou sa photocopie, ou sur internet à l'avance.
- Soit une **licence sportive de compétition (FFA) en cours de validité**. Le numéro et l'acronyme de la fédération seront portés au verso du feuillet d'inscription ou sur le site internet.
- En cas de doute raisonnable, ou de non présentation conforme, le certificat ou la licence et donc l'inscription peuvent être refusés par l'organisateur.

FRAIS DE PARTICIPATION

- **Enfant :** 4 €
- **Adulte 8 km :** 10 €
- **Adulte 12 km :** 14 €
- **Adulte 21 km :** 18 €

Un surcoût de 1 € pour l'inscription internet (frais bancaire).

Aucune inscription sur les courses 8, 12 et 21 km ne se fera le jour de la course, sauf au bon vouloir des organisateurs.

Fin des inscriptions enfants pour le 500 m le dimanche matin à 11h15.

ART. 3. CATEGORIES D'AGE DE CHAQUE ÉPREUVE

<u>Course 0,5 km :</u>	réservé aux enfants de 2017/2016/2015/2014	: Baby et Ecole
<u>Course 1,5 km :</u>	réservé aux enfants de 2013/2012	: Poussin
<u>Course 3 km :</u>	réservé aux enfants de 2011/2010/2009/2008	: Benjamin et Minime
<u>Course 8 / 12 km :</u>	réservé aux adultes et adolescents de 2007 ou avant	: Cadet à Master
<u>Course 21 km :</u>	réservé aux adultes et juniors de 2005 ou avant	: Junior à Master
<u>Parcours ludique :</u>	aménagé sur le stade, réservé aux enfants de 3 à 5 ans (gratuit).	

ART. 4. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'APAC / MAIF.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs s'engagent à parcourir l'itinéraire prévu, à respecter la signalisation routière et le code de la route en empruntant le côté droit de la chaussée.

ART. 5. RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront proposés aux coureurs durant l'épreuve (voir plan du parcours pour leurs positionnements).

ART. 6. MINEURS

Les mineurs devront être inscrits par leurs responsables légaux qui devront cocher la case d'autorisation légale sur les bulletins, en plus du certificat médical/ la licence obligatoire (voir ART. 2). A l'issue de chaque épreuve, les enfants devront être pris en charge par un adulte, les organisateurs ne pouvant en assurer la surveillance.

ART. 7. SÉCURITÉ

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, l'organisateur se réserve le droit de contrôler les sacs et bagages à mains à l'entrée. En cas de refus de contrôle, l'accès sera refusé et les forces de l'ordre alertées.

ART. 8. RÉCOMPENSES

Les différentes courses sont primées de la manière suivante :

Enfant :

- **500m** 2016 et 2017 Masculin, Féminin : 1^e; 2^e, 3^e + 1e de Saint-Bernard
- **500m** 2014 et 2015 Masculin, Féminin : 1^e; 2^e, 3^e + 1e de Saint-Bernard
- **1,5km** 2012 et 2013 Masculin et Féminin : 1^e; 2^e, 3^e + 1e de Saint-Bernard
- **3km** 2010 et 2011 Masculin et Féminin : 1^e; 2^e, 3^e + 1e de Saint-Bernard
- **3km** 2008 et 2009 Masculin et Féminin : 1^e; 2^e, 3^e + 1e de Saint-Bernard

Adulte et adolescents :

Les courses seront primées, sans cumul possible, dans l'ordre ci-dessous :

1. Vainqueur, second et troisième au scratch de chaque course 8, 12 et 21 km toutes catégories d'âges confondues : Masculin et Féminin.
2. Les vainqueurs des catégories d'âges suivantes **si elles sont hors du podium scratch** :
 - 1er hors scratch Cadet ou Junior (2004 à 2007) 8 et 12 km - Masculin et Féminin
 - 1er hors scratch Espoir à Master 2 (1974 à 2000) 8 et 12 km - Masculin et Féminin
 - 1er hors scratch Junior à Master 2 (1974 à 2005) 21 km - Masculin et Féminin
 - 1er hors scratch Master 3&4 (1964 à 1973) 8 12 et 21 km - Masculin et Féminin
 - 1er hors scratch Master 5 et + (1963 et avant) 8 12 et 21 km - Masculin et Féminin

Les prix suivant seront également attribués :

- Le club le plus représenté.
- La classe scolaire de St Bernard la plus représentée.
- Le plus beau déguisement.

Remise des récompenses :

- **10H15** : 1,5km et 3km,
- **10H50** : 8km,
- **12H00** : 500m, 12km et 21km.

ART. 9. DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant à la Course du bord de Saône, chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les participants que leurs coordonnées pouvant éventuellement être cédées à des sociétés ou associations partenaires, ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

ART. 10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque participant autorise l'organisateur à publier les résultats sur tous les supports, y compris le site internet de la Course du bord de Saône, ainsi que sur les différents supports de ses partenaires et médias. Tout participant peut exercer auprès de l'organisateur son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en informant expressément l'organisateur à l'adresse électronique suivante : contact@courseduborddesaone.fr.

ART. 11. CHALLENGE SAÔNE 4 SEASONS

La Course du bord de Saône fait partie du **Challenge Saône 4 Seasons** regroupant : *Trévoux, Trèfle Talençonnais, le Toussi'trail* et la *Course du bord de Saône*. De ce fait, la participation à la *Course du bord de Saône* comprend d'office la participation au challenge des 4 saisons. Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

<https://www.facebook.com/challengesaone4seasons>

Valable pour les 2 grands parcours de chaque course



ART. 12. ENGAGEMENT

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de la course de son inscription avant de franchir la ligne d'arrivée.

ART. 13. COVID 19 : protocole sanitaire

Afin de se conformer aux restrictions imposées par la Covid 19, différentes précautions sont prises pour le jour de la course en suivant les recommandations en vigueur en cours à la date de la course.